

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Acte publié le 05 SEP. 2025

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 7-2025- 800**

**PROCESSION A NAVIAUX**

**DIMANCHE 21 SEPTEMBRE  
2025**

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de la Confrérie des Charitables de Saint-Eloi, représentée par le prévôt \_\_\_\_\_ d'organiser la traditionnelle « Procession à Naviaux » et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le dimanche 21 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de privatiser un emplacement de stationnement devant l'entrée de la chapelle Quinty pour le déchargement du matériel des charitables,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La vitesse sera limitée à 20 km/h lors de la zone de rencontre sur l'itinéraire de la procession de 9h30 à 11h30, le dimanche 21 septembre 2025 dans les rues suivantes :

- Rue des Charitables
- Rue Jean Jaurès
- Grand'Place
- Rue du Carillon
- Place Saint-Vaast
- Rue Louis Blanc
- Place du 73<sup>ème</sup>
- Rue des Treilles
- Rue d'Arras

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Place Clémenceau
- Rue Eugène Haynaut
- Place Saint Eloi
- Rue de Lille
- Arrivée à la Chapelle Quinty

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 5 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
6 juin 2025